



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19/02/2026



ID : 013-211301049-20260213-DEC2026_030-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-030

Annule et remplace la décision DEC2026-015 Travaux de réfection totale du sol sportif de la salle de musculation à la Maison du Temps Libre

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux dans la salle de musculation située à la Maison du Temps Libre,
CONSIDERANT que la décision DEC2026-015 du 29 janvier 2026 ne prenait pas en compte la plus-value relative au changement du sol et à l'ajout de rampes d'accès.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société **LETMAN** -ZI Les Palunettes 13220 Châteauneuf-les-Martigues les travaux de réfection totale du sol sportif de la salle de musculation située à la Maison du Temps Libre pour un montant de **14 870€ HT** soit **17 844€ TTC**.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

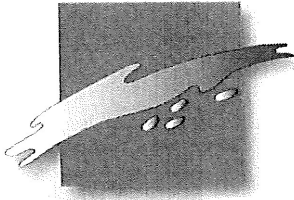
Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260213-DEC2026_030-CC



LETMAN

- MAINTENANCE INDUSTRIELLE
NIVEAUX À GLACES
- NETTOYAGE
HAUTE PRESSION
- PEINTURES INTÉRIEURES
EXTÉRIEURES - FAÇADES
- FILMS PROTECTEURS
SURVITRAGES
- REVÊTEMENTS DE SOLS
SOUPLE - EPOXY - BÉTON CIRÉ
- FAUX PLAFOND
- CLOISON MODULAIRE
- CLOISON PLACOPLÂTRE
- BÉTON CIRÉ



Certification qualité depuis
juin 1998 ISO9001 édition 2000



Certification Sécurité Entreprise
depuis 2000



MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS

Place des droits de l'homme
13 960 SAUSSET LES PINS

À l'attention de M. CHEYLAN Pascal

Châteauneuf-les-Martigues, le 10 février 2026

Nos réf. : FR/BPH

Objet : DEVIS N° 071/26

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-dessous nos meilleures conditions de prix en vue de l'exécution des travaux suivants :

MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS SALLE DE MUSCULATION

TRAVAUX DE REFECTION TOTALE DU SOL SPORTIF - PLUS-VALUE : SOL

I - CARACTERISTIQUES

- 1.1 Sol 111 m²
 1.2 Rampe d'accès NB 8

Surfaces et mètres linéaires estimés à plus ou moins 5,00 %.

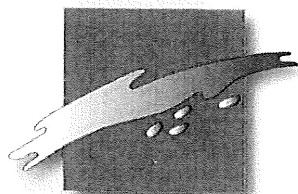
II - DESCRIPTION DES TRAVAUX

- 2.1 Sol 111 m²
 2.1.2 Sol en dalles PVC 93 m² + 12 m² soit 105 m²
 • Fourniture et pose d'un sol en dalles emboitables "ATTRACTION CONNECT", de dimensions 635 x 635 mm, réf : 2740 de chez « Gerflor ».
 2.1.3 Sol amortissant 18 m² - 12 m² soit 6 m²
 • Fourniture et pose d'un sol amortissant en dalles emboitables "Module Fitness Max", de dimensions 1000 x 1000 x 20 mm de coloris noir,
 2.2 Rampes d'accès NB 2
 • Fourniture et pose collée de rampes d'accès "Fitness", de dimensions 100 x 1000 mm de dimensions 1 000 x 1 000 x 20 mm de coloris noir,
 • Nettoyage de fin de chantier,
 • Dépose du balisage.

III - PRIX

Pour l'ensemble de ces travaux, notre prix forfaitaire serait de :

Désignation	MONTANT H.T.
Devis 026/26	13 620,00 €
<u>Plus-value</u> : changement du sol + rampes d'accès ajoutées	+ 1 250,00 €



LETMAN

- MAINTENANCE INDUSTRIELLE
NIVEAUX À GLACES
- NETTOYAGE
HAUTE PRESSION
- PEINTURES INTÉRIEURES
EXTÉRIEURES - FAÇADES
- FILMS PROTECTEURS
SUR VITRAGES
- REVÊTEMENTS DE SOLS
SOUPLE - EPOXY - BÉTON CIRÉ
- FAUX PLAFOND
- CLOISON MODULAIRE
- CLOISON PLACOPLÂTRE
- BÉTON CIRÉ

ISO 9001



Système Qualité Centre

Certification qualité depuis
juin 1998 ISO9001 édition 2000



Certification Sécurité Entreprise
depuis 2000

**MONTANT TOTAL H.T.****14 870,00 €****T.V.A. 20%****2 974,00 €****MONTANT TOTAL T.T.C.****17 844,00 €**

Validité du devis : Compte tenu des augmentations des matières premières, validité du devis = 15 jours.

IV - CHARGES RESPECTIVES

4.1. Seraient à notre charge :

- Personnel qualifié et encadré,
- Outillage et fourniture pour la bonne exécution des travaux,
- Travaux en heures normales.

4.2. Seraient à votre charge :

- Autorisation de travail,
- Fourniture de l'eau et de l'électricité,
- Enlèvement des divers faisant gêne à la libre évolution de nos travaux,
- DAAT (Diagnostic Amiante Avant Travaux) à nous adresser pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997,
- Tous travaux non prévus dans notre devis.

V – DELAI DE REALISATION

- Pour l'ensemble de ces travaux, le temps de réalisation serait d'environ **3,5 jours**, hors intempérie.

VI – PERIODE DE REALISATION

- Mars 2026.

VII – CONDITIONS DE PAIEMENT

- Règlement par virement à 30 jours fin de mois, date de facture.

En espérant que ces conditions nous permettront d'être favorisés de vos ordres et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait de connaître,

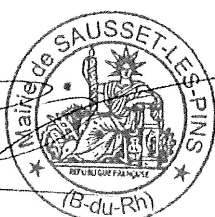
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ACCORD CLIENT

Mme

Le :

Signature



Pôle Technique

Fabienne REBUA